



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 80 / 2023
DU 4 SEPTEMBRE 2023

CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'EPTB VILAINE POUR DES TRAVAUX 2023

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Considérant que par délibération 078 / 2021 en date du 21 juin 2021, Laval Agglomération a décidé son retrait du syndicat SYRVA, futur adhérent à l'EPTB Vilaine (Établissement public territorial du bassin de la Vilaine),

Que ce retrait et la non adhésion à l'EPTB nécessite l'établissement de convention pour la réalisation de travaux GEMA par l'EPTB Vilaine sur le territoire de Laval Agglomération,

Que des travaux sont programmés en 2023,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de maîtrise d'ouvrage 2023 entre Laval Agglomération et l'EPTB Vilaine est approuvée.

Article 2

La participation financière de Laval Agglomération est de 4 000 € TTC et cette somme est inscrite au budget 2023.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que ses éventuels avenants.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault